



Sauveteurs Secouristes  
du Pays Viennois

# Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois

Association loi 1901

195 ZA LE REMOULON 38780 PONT EVEQUE

Affiliée à la

## Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Association de Protection Civile – fondé en 1899 par Raymond Pitet – reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927

### BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

#### B.N.S.S.A.

#### Objectif de la formation:

Le candidat au B.N.S.S.A doit être capable de :

- Situer son rôle et sa mission
- Mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser
- Respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission
- Situer les rôles des différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique
- Evaluer les risques spécifiques au milieu aquatique
- Identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptée.
- Identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées
- Adopter une conduite à tenir, appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance en ou hors milieu aquatique

#### Objectif pédagogique :

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de :

- Définir les connaissances des structures publiques de secours
- Définir les responsabilités des sauveteurs aquatiques
- Définir les connaissances des équipements

Est inclus obligatoirement dans la formation B.N.S.S.A. la formation Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1)

L'objectif pédagogique sert à construire et conduire l'action de formation, et à évaluer les capacités acquises.

#### Moyens pédagogiques et encadrement :

Cette unité d'enseignement « B.N.S.S.A », ne peut être dispensée que par des titulaires du Maître-Nageur Sauveteurs, BEESAN, du B.N.S.S.A et B.N.M.PS./PAE3-PAE1. La durée de la formation est de 200H environ de formation.

Au sens légal, les actions de formation se déroulent conformément à un programme. Celui-ci est établi en

Association loi 1901/Affiliée à la

Fédération Française de Sauvetage et Secourisme -

Courriel : [sspaysviennois@orange.fr](mailto:sspaysviennois@orange.fr)

Association de Protection Civile – Reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927

Siret n°: 418 565 974 00015 - Code APE 9499Z -Agrément n° 38-2021-5A - Arrêté Préfectoral n° 38-2021-07-16-00005 DU  
16/07/2021

fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant d'en suivre l'exécution et d'en apprécier les résultats.

Il existe trois types d'activités pédagogiques :

- activité de découverte : le stagiaire découvre ce qu'il sait déjà ou ne sait pas
- Activité de démonstration : le formateur ou un autre émetteur (vidéo...) transmet un savoir.
- Activité d'application : les stagiaires appliquent ce qui vient de leur être démontré. Tests chronométrés, et un ou deux examens blancs.

Les moyens pédagogiques correspondent à tout procédé, matériel ou immatériel, utilisés dans le cadre d'une méthode pédagogique : étude de cas, cas concert, utilisation de films, transparents, maquillage, mannequins de simulation, défibrillateur de formation, utilisation de mannequins de sauvetage et de différents procédés de sauvetage.....

Moyens de suivis :

- Feuille d'émargement signée par les stagiaires.
- Evaluation formative : elle a pour objet d'informer l'apprenant du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique, et par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.

Modalités d'évaluation :

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux candidats majeurs qui ont satisfait aux épreuves de cet examen, définies par l'article 3 du présent arrêté. La validité du diplôme délivré, à l'issue de cet examen, est de cinq ans.

Nul ne peut être autorisé à se présenter aux épreuves de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, s'il ne remplit pas les conditions suivantes :

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde ;
- détenir le certificat de compétences de secouriste – premiers secours en équipe de niveau 1 –, ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue ;
- disposer d'un certificat médical délivré dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991 susvisé.

L'examen de ce brevet national comporte quatre épreuves :

- 1° - Parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres
- 2° - Parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres
- 3° - Porter secours à une personne en milieu aquatique
- 4° - Questionnaire à choix multiples (QCM), d'une durée maximale de 45 mn maximum

Contenu de la formation :

1<sup>ère</sup> partie : Aspects réglementaires

2<sup>e</sup> partie : Organisation des secours

3<sup>e</sup> partie : Météo-Piscine (entraînement en piscine aux différentes épreuves demandées à l'examen)

4<sup>e</sup> partie : Conduite à tenir en cas d'accident

5<sup>e</sup> partie : Responsabilité pénale du sauveteur

6<sup>e</sup> partie : Organisation des secours

Association loi 1901/Affiliée à la  
Fédération Française de Sauvetage et Secourisme -  
Courriel : sspaysviennois@orange.fr

Association de Protection Civile – Reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927  
Siret n°: 418 565 974 00015 - Code APE 9499Z -Agrément n° 38-2021-5A - Arrêté Préfectoral n° 38-2021-07-16-00005 DU  
16/07/2021